

M A I R I E
DE
BEAUVOIR SUR NIORT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Membres en exercice : 18 Membres présents : 15 Membres absents : 3 *Convocation du 30 juin 2023*

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023

Le six juillet deux mille vingt-trois à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de Beauvoir sur Niort se sont réunis à la salle du conseil municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Séverine VACHON, Mickaël AUBINEAU, Vilmont BERNARDEAU Dominique BERGER, Didier BOULET, Aurore BOUVET, Guillaume BRETAUDEAU, Marc BRUANT, Thomas BURLOT, Patricia GALLOIS, Lynda MASSIEU BOISSINOT, Pascal MATHÉ, Rémy RAGUENAUD, Gérard ROUSSEAU, Sébastien TECHENEY.

Absents excusés : Jessica DROUET (pouvoir à Séverine VACHON), Jérôme CHATELIER (pouvoir à Marc BRUANT),

Absente non excusée : Emmanuelle CARRERE

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Patricia GALLOIS a été désigné secrétaire de séance.

Rémy RAGUENAUD demande à ce que le point 4 de l'ordre du jour soit ajourné dans l'attente de la réunion de la commission bâtiment, Madame le Maire propose que le conseil en discute au point 4.

Madame le Maire fait un point sur les textes qui ont été lus ce lundi devant toutes les mairies de France (AMF, AMRF) en soutien aux Maires victimes des violences urbaines de ces derniers jours en France et pour appeler à une mobilisation civique de la population.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2023

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 08 juin 2023.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 08 juin 2023 à l'unanimité.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Cessions soumises au Droit de Préemption Urbain.

ADRESSE DU BIEN/ SECTION CADASTRALE	NATURE	SURFACE	DETENTEUR DROIT DE PREEMPTION
100 Avenue de Niort A 13	Bâti	605	CAN
350 Rue André Papot AH 52	Bâti	1 328 m ²	Commune
311 Rue des grands champs AH 103	Bâti	3 159 m ²	Commune
35 Rue des chênes verts	Fonds de commerce		CAN
Le bourg A 1464	Terrain	1 183 m ²	CAN
27 Rue des chênes verts ZA 252	Bâti	1 451 m ²	CAN

La commune décide à l'unanimité de ne pas préempter les biens concernés.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE / RISQUES MAJEURS

Présentation faite par Sébastien TECHENEY qui rappelle la loi Matras qui impose à toutes les communes d'établir un plan communal de sauvegarde (PCS) d'ici septembre 2024 et un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Il indique toutes les étapes de réalisation du PCS :

- diagnostics des risques
- alerte et information de la population
- recensement des moyens
- organisation communale de crise
- réalisation des documents opérationnels (fiches réflexes)
- maintien opérationnel du dispositif dans le temps

Il fait un point sur les bâtiments communaux qui pourraient être « réquisitionnés », notamment la salle du conseil qui pourrait servir de salle de crise.

Il rappelle qu'un exercice est obligatoire tous les 5 ans et qu'il y a une obligation d'information à chaque renouvellement de conseil municipal.

Le plan intercommunal obligatoire en 2026 de sauvegarde permettrait d'articuler tous les PCS de l'agglomération du Niortais.

L'agglomération du Niortais propose un groupement de commande pour :

- la réalisation et l'animation des PCS et DICRIM
- la réalisation d'exercice
- veille et prévention des risques
- mise à dispos de moyen logistiques
- soutien aux maires

Le point négatif de ce groupement de commande est le coût annoncé : 4000 € de conception + 4 à 5 000 €/an d'abonnement pour le PICS, 2000 € de conception pour une commune d'équilibre + 1500 d'abonnement pour un PCS.

Madame le Maire souligne que d'autres solutions peuvent être envisagées et beaucoup moins coûteuses. L'urgence est probablement de réaliser un PCS. Il pourrait être proposé à un étudiant de licence hygiène SCHST de réaliser ce travail avec un stage de huit semaines.

ETUDE DE REFECTION DU HANGAR ADJACENT A LA MAISON DU MEUNIER

Pascal MATHE rappelle la nécessité, pour préserver le site du Moulin, de réaliser une étude structurelle sur le hangar adjacent la maison du meunier.

L'inspecteur des sites et l'architecte des bâtiments de France, ne souhaitent pas que le mur soit totalement détruit. Il a été conseillé de solliciter un cabinet spécialisé en structure pour conseiller dans les travaux à réaliser, et notamment en matière de sécurisation du site.

Deux entreprises ont remis un devis :

L'entreprise ATES	L'entreprise ETIS
<p><u>Diagnostic</u> :</p> <p>-visite sur site pour effectuer tous les relevés nécessaires à notre étude, pour les zones visibles et accessibles.</p> <p>-l'analyse,</p> <p>-Une note de synthèse sur les pathologies et causes probables</p> <p>Cette phase nécessitera une enquête géotechnique.</p> <p>L'aide pour la rédaction du cahier des charges sera sans complément d'honoraires.</p> <p>Sous-total : 1316,64 € HT</p> <p><u>Faisabilité</u></p>	<p>Diagnostic :</p> <p>-relevé sur site 880,00 € HT</p> <p>-mise en plan des relevés 1 180,00 € HT</p> <p>-sécurisation à court terme 4 200,00 € HT</p> <p>Sous-total sécurisation provisoire 6 260,00 € HT</p> <p>-analyse à long terme : fourniture et pose de 2 capteurs FEELBAT connectés, établissement d'une fiche de suivi mensuelle sur une durée d'un an</p>

-recherche de solutions en première réflexion -leurs études sommaires -leurs descriptions et chiffrages stade faisabilité -la production d'un document de synthèse Sous-total : 2633,28 € HT ➤ TOTAL : 3 949,92 € HT soit 4 739,90 € TTC	Sous-total instrumentation et suivi 2 400,00 € HT TOTAL : 8 660,00 € HT soit 10 392,00 € TTC
--	--

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise ATES et autorise Madame le Maire ou l'élue en charge des bâtiments à signer le devis correspondant.

Une étude géotechnique pour la sécurisation immédiate devrait aussi être réalisée.

DÉMARCHE DE MUTUALISATION POUR LA DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLU

Vu l'article L.1111-1-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élue local,

Le législateur a prévu la possibilité pour tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques,

Le rôle d'un référent déontologue vise à accompagner les élus dans l'interprétation des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élue local et notamment les fondements suivants :

-L'élue local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. L'élue local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.

-Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élue local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

-Dans l'exercice de ses fonctions, l'élue local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

Ainsi, cela répond à plusieurs enjeux : éviter les situations de conflits d'intérêts et prémunir les élus des risques de poursuites pénales. Les fonctions de référent déontologue peuvent être mutualisées entre les communes et l'intercommunalité ; il peut s'agir d'une personne ou d'un collègue. Par ailleurs, une délibération ultérieure permettra de désigner le déontologue élu tout en précisant la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci ainsi que les conditions dans lesquelles ses avis seront rendus. Le CGCT a prévu des exclusions : ne pas exercer de mandat d'élue local au sein des collectivités dans lesquelles sera désigné le référent déontologue ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans, ne pas être agent de ces collectivités et EPCI et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir s'engager dans une démarche de mutualisation d'un référent déontologue pour les élus avec des communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais et cette dernière, et d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais à engager toute démarche utile à cette affaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de s'engager dans une démarche de mutualisation d'un référent déontologue pour les élus avec des communes de la CAN et autorise le Président de la CAN à engager toute démarche utile à ce sujet.

SUBVENTIONS COOPÉRATIVES SCOLAIRES

Aurore BOUVET, adjointe aux affaires scolaires propose, sur la base des crédits inscrits au compte 65748 du budget 2023 de la commune, le versement d'une subvention de 350 € pour chacune des deux coopératives scolaires (élémentaire et maternelle).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité, le versement des subventions.

Il est également fait un point sur les manifestations réalisées avec le Conseil Municipal des Enfants et la baisse des effectifs pour la rentrée prochaine.

SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE POUR LA REVITALISATION DU CENTRE BOURG EN PARTENARIAT AVEC LA CAN ET L'EPFNA.

Madame le Maire rappelle que la commune de Beauvoir sur Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine ont signé le 11 décembre 2017 une convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg suivie d'un avenant n° 1 signé le 2 décembre 2019.

Dans le cadre de son projet de revitalisation et de réaménagement de son centre-bourg, la commune a ciblé une emprise délaissée de 2 946 m² permettant d'améliorer l'espace de circulation publique autour de l'EHPAD ainsi que la construction de nouveaux logements.

L'EPFNA s'est porté acquéreur de deux parcelles d'une surface totale de 670 m² pour un montant de 2 680,00 €. Ces parcelles ont ensuite été cédées à la commune le 30 novembre 2021 pour un montant de 3 015,00 € HT.

En parallèle, la commune a procédé en direct à l'acquisition de plusieurs parcelles jouxtant les premières. L'ensemble a permis la réalisation d'un parking et d'une voie permettant de désenclaver l'EHPAD. La commune a également défini un projet sur la parcelle non construite attenante.

De plus, le 25 février 2019, la commune a été mise en demeure d'acquérir une vaste parcelle constituant une dent creuse grevée par un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme (dit « terrain BRION »), dont l'objet est de créer des logements pour personnes âgées. Cette parcelle cadastrée A 61, d'une surface de 6 905 m², correspond au projet n°2 de la convention. La commune a souhaité confier à l'EPFNA l'acquisition de cette parcelle en lui donnant la possibilité de se substituer à elle dans le cadre de la procédure de délaissement engagée par les propriétaires.

Suite à un désaccord de ces derniers sur le prix proposé, l'EPFNA est entré dans une phase de fixation judiciaire du prix entre 2020 et 2022. Le jugement a été rendu le 05 août 2022 valant transfert de propriété et fixant la valeur de cette parcelle à 164 871,00 €, soit 23,8 €/m², ainsi que 17 487,00 € d'indemnité de emploi et 3 000,00 € de frais irrépétibles pour les propriétaires sur le fondement de l'article 700 du Code de procédure civile. Le juge de l'expropriation a également mis à la charge de l'EPFNA les frais de procédure, soit 99,68 €. L'acte valant transfert de propriété a été signé le 12 janvier 2023.

En parallèle de cette procédure, la commune a engagé des discussions avec un opérateur (Ages & Vie) qui a proposé, sur une partie du foncier, de réaliser un projet de 2 logements pour 8 personnes à destination des séniors. L'opérateur a indiqué être en capacité de procéder au rachat de cette emprise au plus tard au 1^{er} trimestre de l'année 2024 pour un début de travaux envisagé en suivant. L'autre partie du foncier, non concerné par le projet Ages & Vie, devra être valorisée par la commune ou par un autre opérateur désigné.

La convention arrivant à échéance le 14 janvier 2024, le présent avenant a donc pour objet de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026 afin de disposer du temps nécessaire pour procéder à la rétrocession du dernier bien porté par l'EPFNA à un opérateur désigné par la commune ou à la commune elle-même.

Le présent avenant a également pour objet de modifier la présentation de l'EPFNA suite à l'approbation de son nouveau Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) pour la période 2023-2027.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CIMETIÈRES

Monsieur Marc Bruant demande au conseil municipal de vouloir accepter les modifications suivantes :

Article 2. Droits des personnes à la sépulture (ancien règlement)

La sépulture des cimetières communaux est due :

- aux personnes décédées sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile ;
- aux personnes domiciliées dans la commune, quel que soit le lieu où elles sont décédées ;
- aux personnes non domiciliées dans la commune mais possédant une sépulture de famille ou y ayant droit et ce quel que soit le lieu de leur décès ;
- aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

Article 2. Droits des personnes à la sépulture (nouveau règlement)

La sépulture des cimetières communaux est due :

- aux personnes décédées (**identifiées ou non**) sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile ;
- aux personnes domiciliées dans la commune, quel que soit le lieu où elles sont décédées ;
- aux personnes non domiciliées dans la commune mais possédant une sépulture de famille ou y ayant droit et ce quel que soit le lieu de leur décès ;
- aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

Article 35. Rétrocession (ancien règlement)

Le concessionnaire pourra, après avis du conseil municipal, être admis à rétrocéder à la commune, à titre gracieux ou onéreux, un terrain concédé non occupé. Le prix de rétrocession est limité aux deux tiers du prix d'achat.

Article 35. Rétrocession (nouveau règlement)

Le concessionnaire pourra, après avis du conseil municipal, être admis à rétrocéder à la commune, à titre gracieux, un terrain concédé non occupé.

Article 49. (ancien règlement)

Les matériaux nécessaires pour la construction ne seront approvisionnés qu'au fur et à mesure des besoins. Les gravois, pierres, débris devront être enlevés au fur et à mesure des cimetières de telle sorte que les chemins et les abords des

sépultures soient libres et nets comme avant les travaux. **Après travaux, les graviers destinés à l'embellissement des sépultures devront être conformes à la couleur ambiante prescrit par la commune.**

Article 49. (nouveau règlement)

Les matériaux nécessaires pour la construction ne seront approvisionnés qu'au fur et à mesure des besoins. Les gravois, pierres, débris devront être enlevés au fur et à mesure des cimetières de telle sorte que les chemins et les abords des sépultures soient libres et nets comme avant les travaux. **Après travaux, les graviers destinés à l'embellissement des sépultures devront être conformes à la couleur ambiante prescrit par la commune, à savoir graviers multicolores. Le carrelage et tout autre matériau sont formellement interdits.**

Article 58. Caveaux cinéraires (ancien règlement)

Des caveaux cinéraires sont mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y déposer les urnes. Ces caveaux peuvent accueillir au maximum 4 urnes. Leur dimension est de 60 cm x 60 cm. Ils sont recouverts d'une dalle en béton.

Les emplacements de caveaux cinéraires ne peuvent être attribués à l'avance. Ils sont concédés aux familles au moment du dépôt de la demande de crémation ou à tout autre moment postérieur à celle-ci. Les concessions peuvent s'obtenir pour une durée de 15 ans ou de 30 ans renouvelables. Lors de l'échéance de la concession, et à défaut de paiement de la redevance, le caveau concédé pourra être repris par l'administration mais cette reprise ne pourra intervenir que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le caveau a été concédé. Durant ces deux années, le concessionnaire ou ses ayants droit pourront user de la faculté de renouvellement.

Lors des reprises, les cendres qui y sont contenues seront répandues dans le jardin du souvenir. Les urnes ne pourront être déplacées des caveaux sans une autorisation spéciale de l'administration. Aucun objet autre qu'une plaque d'identité de 60 cm x 60 cm ne pourra être fixé de quelque manière que ce soit à la pierre tombale ou au caveau lui-même. Aucun ornement artificiel : pot, jardinière, etc... ne devra être placé en dehors de la pierre tombale en tout ou partie. Les objets placés sur la pierre tombale devront pouvoir être déplacés aisément pour permettre l'ouverture des caveaux.

Article 58. Caveaux cinéraires (nouveau règlement)

Des caveaux cinéraires sont mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y déposer les urnes. Ces caveaux peuvent accueillir au maximum 4 urnes. Leur dimension est de 60 cm x 60 cm. Ils sont recouverts d'une dalle en béton.

Les emplacements de caveaux cinéraires ne peuvent être attribués à l'avance. Ils sont concédés aux familles au moment du dépôt de la demande de crémation ou à tout autre moment postérieur à celle-ci. Les concessions peuvent s'obtenir pour une durée **de 30 ans ou de 50 ans renouvelables**. Lors de l'échéance de la concession, et à défaut de paiement de la redevance, le caveau concédé pourra être repris par l'administration mais cette reprise ne pourra intervenir que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le caveau a été concédé. Durant ces deux années, le concessionnaire ou ses ayants droit pourront user de la faculté de renouvellement.

Lors des reprises, les cendres qui y sont contenues seront répandues dans le jardin du souvenir. Les urnes ne pourront être déplacées des caveaux sans une autorisation spéciale de l'administration. Aucun objet autre qu'une plaque d'identité de 60 cm x 60 cm ne pourra être fixé de quelque manière que ce soit à la pierre tombale ou au caveau lui-même. Aucun ornement artificiel : pot, jardinière, etc... ne devra être placé en dehors de la pierre tombale en tout ou partie. Les objets placés sur la pierre tombale devront pouvoir être déplacés aisément pour permettre l'ouverture des caveaux.

Article 65. Redevances relatives aux opérations d'exhumation et ré-inhumation (ancien règlement)

Les redevances municipales perçues pour les opérations d'exhumation et de ré-inhumation sont fixées par délibération du conseil municipal. Ces opérations qui requièrent la présence d'un agent de police ouvrent droit au bénéfice de ce dernier à vacation suivant les bases et en fonction des taux fixés par délibération du conseil municipal.

Article 65. Redevances relatives aux opérations d'exhumation et ré-inhumation (nouveau règlement)

Les redevances municipales perçues pour les opérations d'exhumation et de ré-inhumation sont fixées par délibération du conseil municipal. Ces opérations requièrent obligatoirement la présence d'un représentant de la commune.

Article 69. (ancien règlement)

Un caveau provisoire peut recevoir temporairement les cercueils destinés à être inhumés dans les sépultures non encore construites. Tout corps déposé dans ce caveau est assujéti à un droit de séjour dont le tarif est fixé par le conseil municipal. La durée du dépôt en caveau provisoire est fixée à 12 mois.

Article 69. (nouveau règlement)

Un caveau provisoire peut recevoir temporairement les cercueils destinés à être inhumés dans les sépultures non encore construites. Tout corps déposé dans ce caveau est assujéti à un droit de séjour dont le tarif est fixé par le conseil municipal. La durée du dépôt en caveau provisoire est fixée à **6 mois** (article R2213-29 du code général des collectivités territoriales).

Après discussion, le conseil municipal approuve à 16 voix pour et 1 abstention, les modifications proposées.

MISE EN PLACE D'UN CAVEAU PROVISOIRE DANS LE CIMETIERE DE BEAUVOIR SUR NIORT

Marc Bruant expose les faits suivants à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2223-7 et suivants confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu le code pénal, et notamment ses articles 225-17 et 225-18-1,

Vu l'article R2213-29 du CGCT qui définit les conditions dans lesquelles un corps mis en bière peut être déposé temporairement, dans l'attente de la crémation ou de l'inhumation définitive.

Marc Bruant propose à l'assemblée délibérante de valider la création d'un caveau provisoire dans le cimetière communal de Beauvoir sur Niort sachant que :

- Le dépôt du corps dans le caveau provisoire sera autorisé par le maire de la commune.
- Le délai d'utilisation du caveau provisoire ne pourra dépasser 6 mois.
- La sortie du cercueil du caveau provisoire fera l'objet d'une autorisation du maire.
- Le tarif de cet équipement sera fixé par délibération du conseil municipal.

Marc Bruant propose à l'assemblée délibérante l'emplacement suivant :



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider cette délibération.

CHOIX DU FOURNISSEUR DU CAVEAU PROVISOIRE DU CIMETIERE DE BEAUVOIR SUR NIORT

Le conseil municipal ayant validé la construction d'un caveau provisoire dans le cimetière de Beauvoir sur Niort, Marc Bruant expose les devis présentés :

	CAVEAU ENTERRÉ
Pompes Funèbres et Marbrerie Geoffroy (Lezay)	1 008 € TTC
Marbrerie Allard (Niort)	1 240 € TTC
Pompes Funèbres Angériennes (Beauvoir sur Niort)	1 450 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de choisir l'entreprise GEOFFROY pour un montant de 1008,00 € et autorise Mme le Maire à signer les devis, à engager les démarches nécessaires à la réalisation du caveau provisoire et à inscrire les crédits au compte 6228 du budget 2023.

MISE EN PLACE DE NOUVEAUX TARIFS FUNÉRAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2223-15 et R2223-11,

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Marc Bruant propose :

Prestations	Tarifs
Droit d'exhumation	100 €

Redevance pour l'utilisation du caveau provisoire	Du 1 ^{er} au 10 ^{ème} jour : 10 € par jour A partir du 11 ^{ème} jour : 2 € par jour
---	---

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider la grille tarifaire ci-dessus.

TOURISME : AVANCEE DU PROJET DE FILM SCENARISE POUR VALORISER LE SECTEUR DE RIMBAULT

Sébastien TECHENEY rappelle l'idée de valoriser le site du Moulin de RIMBAULT à travers un itinéraire d'environ 1,5 km.

Un film retraçant la vie du meunier a été tourné. A travers un jeu de piste de QR code, plusieurs recettes typiques de la région devront être retrouvées.

Les QR Codes seront apposés sur des petites plaques aux abords de chaque lieu à découvrir.

L'une des deux filles jouant dans le film est la descendante du dernier meunier du Moulin de Rimbault.

Il est évoqué qu'un pareil projet pourrait être mis en place sur l'ensemble de la commune de Beauvoir sur Niort.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Dominique BERGER fait un point sur la dernière réunion du syndicat 4B indique que nos nappes sont « les renfermis » et « les alleuds ».

Total de m3 vendus : baisse de 1% entre 2021 et 2022.

La qualité de l'eau : l'ARS procède aux contrôles sanitaires.

Dans les pertes sont comptabilisées les fuites et les essais de poteaux à incendie.

La distribution : 5 compteurs supplémentaires en 2022 par rapport à 2021 pour Beauvoir.

Consommation par commune : moyenne par compteur de 38 m3.

Prix théorique du m3 pour un abonné consommant 120m3 : 2.71 €.

POINT SUR LES MANIFESTATIONS DE FIN D'ANNEE DE L'ACTION SOCIALE

Patricia GALLOIS informe de la réunion qui a eu lieu sur l'action sociale pour la fin d'année.

Elle rappelle le pique-nique de fin d'année du 07 juillet façon auberge espagnole qui aura lieu à la garderie.

La journée de convivialité aura lieu cette année le 1^{er} septembre prochain à Niort aux alentours du Donjon.

L'âge pour bénéficier du cadeau de Noël sera ramené à 10 ans pour s'aligner sur le CNAS.

Les cadeaux pour les agents sont maintenus pour une valeur de 30€.

Les moments conviviaux mensuels sont arrêtés mais à la place une sortie sera organisée dans le courant du premier trimestre en plus des autres.

ORGANISATION DU 13 ET 14 JUILLET 2023

Gérard ROUSSEAU fait le point sur l'organisation :

-13 juillet : food truck se mettent en place pour 19h : la bonne broche – la KAZE 974 – pizza. La buvette sera tenue par le club de foot de Beauvoir. Le feu d'artifice sera tiré sur le parc intergénérationnel.

-14 juillet : installation des tivolis mardi matin. Pour l'heure, il y a peu de personnes inscrites pour le repas. Il faudrait réfléchir l'année prochaine à faire le repas le 13 juillet en soirée.

POINT SUR LES DEGATS DU SEISME

Madame le Maire informe que 60 personnes se sont déclarés auprès de la mairie Un dossier sera déposé auprès de la préfecture <<état catastrophe naturelle>>.

L'épisode pluvieux a aussi provoqué beaucoup de dégâts sur la commune : les trois tivolis ont été pliés, le plafond du local de Troc livre et Restau du cœur s'est affaissé et plusieurs habitations privées ont été inondées. L'assurance a été contactée.

POINTS DIVERS

-Thomas BURLLOT fait passer un tableau pour organiser les réunions de quartier du mois de septembre. Les dates seront indiquées dans la prochaine plume belvoisienne.

-Future gendarmerie : lors de la dernière réunion ayant eu lieu en mairie le mardi 04 juillet 2023 en mairie, les plans ont été repensés afin de permettre à IAA d'avoir 3 terrains supplémentaires afin d'équilibrer leur opération.

-Conseil d'école : Patricia GALLOIS indique que les effectifs sont en baisse (maternelle et primaire). Cette année, il y a seulement 12 enfants en petite section.

-Pascal MATHE informe que l'acte de vente de l'appartement au-dessus de la mutuelle de Poitiers a été signé le 03 juillet.

-SNCF : travaux sur la voie Poitiers-Saintes : ils devraient débuter en 2024.

-Travaux RD 650 : En raison des travaux à Villeneuve la Comtesse (17), les poids lourds et les véhicules légers ne pourront plus passer et devront être déviés. Par conséquent, l'approvisionnement pour la SNCF devra se faire par d'autres canaux.

Dans le cadre du projet de la place et de la RD650, il avait été suggéré une expérimentation du rétrécissement de voirie avec une écluse. C'est l'Etat et le Département qui définissent les modalités pratiques s'agissant d'une voirie à passage de convois exceptionnels. Il s'agit aussi d'assurer un trottoir accessible sur au moins un côté. Afin de pouvoir avoir une idée du trafic et des difficultés rencontrées, l'expérimentation devra donc être prévue avant les travaux de Villeneuve.

La commune est en attente de la permission voirie du CD79 et des autorisations DDT/Préfectures.

-bilan de son mandat : Madame le Maire détaille point par point les éléments de la profession de foi et de l'état d'avancement des dossiers engagés.

La séance est levée à 00h15.

Patricia GALLOIS
Secrétaire de séance

Séverine VACHON
Maire de Beauvoir sur Niort